

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MOULINS
SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT. RIVE GAUCHE ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPTION 1

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle polyvalente de Noyant d'Allier à 9h00 sous la présidence de Monsieur DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Etaient présents :

| | | | |
|---------------|-----------------|------------------|--------------------|
| <u>Noyant</u> | PETIOT Yves | <u>Tronget</u> | DETERNES Alain |
| | CHEVENON Jacky* | | RIBIER Sylvain |
| <u>Rocles</u> | GUILLOT Thierry | <u>Le Montet</u> | GRANSEIGNE Viviane |

Absent excusé : LACOURT Véronique, TOURRET Marcelle

Absent :

Assistaient à la réunion à titre consultatif

M. DUGAT, Directeur du Syndicat
Mme CHAUMEILLE Barbara, Responsable Administrative
M. CLEMENT Jérémy, Responsable Technique
M. CHABOT Mathieu, Responsable Assainissement

*Suppléant

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à NOYANT D'ALLIER, sous la présidence de M. DETERNES Alain, Président du SYNDICAT MIXTE RIVE GAUCHE ALLIER

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 8 | 6 | Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Etai(en)t présents :

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 février 2024 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 12 février 2024 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

DEL20240315024

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NOYANT

Le Président DETERNES Alain

